



**Direction des Routes, des Infrastructures  
Et des Mobilités**

Pôle Exploitation  
Service de Gestion du Trafic

**ARRETE TEMPORAIRE PROLONGATION**

**N° 2025-0730.A**

Portant réglementation de la circulation

sur la D32IV du PR 000 + 0960 au PR 000 + 1340  
Bretten et Eteimbes  
sur la D14b du PR 007 + 0946 au PR 008 + 0338  
Bretten et Eteimbes

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace N° 2025-045-DAJ du 29 septembre 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités.

Vu le code de la voirie routière et le code rural,

Vu l'avis favorable des Maires des communes traversées par les déviations,

Vu la demande de la société QUADRIC en charge des travaux, en date du 08 Septembre 2025,

Vu l'avis favorable du Service Routier Mulhouse quant aux itinéraires de déviation,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Territoire de Belfort

Vu l'arrêté N°2025-0730 en date du 7 novembre 2025

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux de réfection d'Ouvrage d'Arts sur la D32IV du PR 000 + 0960 au PR 000 + 1340, sur la D14b du PR 007 + 0946 au PR 008 + 0338, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Chef du Centre Routier Alsace de ALTKIRCH ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

A compter du Lundi 24 Novembre 2025 et jusqu'au Vendredi 20 Février 2026 inclus, sur la D32IV du PR 000 + 0960 au PR 000 + 1340, dans les deux sens de circulation, sur la D14b du PR 007 + 0946 au PR 008 + 0338, dans les deux sens de circulation, sur les communes de Bretten et d'Eteimbes, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par les D483, D32VI, A36, D14b, via les communes de BRETTEN, SOPPE-LE-BAS.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par les D32IV, D483, A36, via la commune de ETEIMBES.

### **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par la société QUADRIC conformément au plan de signalisation et de déviation validé par le Centre Routier Alsace de ALTKIRCH et sous contrôle de celui-ci.

### **Article 3**

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

### **Article 5**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### **Article 6**

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, la période des travaux initialement prévus est prorogée du nombre de jours nécessaires à la résolution des problèmes, dans la limite de 5 jours ouvrés.

En cas de recours à cette disposition, le pétitionnaire sollicitera l'avis du Centre Routier Alsace concerné qui informera l'ensemble des destinataires de l'arrêté pour le prolongement de la période des travaux.

Les dispositions d'exploitation prennent fin après la dépose de la signalisation.

### **Article 7**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

## **Article 8**

### **MM.**

Le Chef du Centre Routier Alsace d'ALTKIRCH  
Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin  
Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin  
Le Maire de la commune de BRETTEN  
Le Maire de la commune de ETEIMBES  
Entreprise QUADRIC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace  
Pour le Président,  
Par délégation  
Le Chef du Service de Gestion du Trafic

Pierre MONDINE

### **DESTINATAIRES :**

### **MM.**

Centre Routier Alsace d'ALTKIRCH  
Centre Routier Alsace de BURNHAUPT  
Commune de BRETTEN  
Commune de ETEIMBES  
Commune de SOPPE-LE-BAS  
Conseillers d'Alsace du canton de Masevaux-Niederbruck  
Etat-major de la RT-NE de METZ  
Gendarmerie - Brigade de Burnhaupt-le-Haut  
Gendarmerie - Brigade de Dannemarie  
ODSR 68 (Observatoire Départemental de Sécurité Routière)  
PC Routes - Inforoute  
Région Grand Est / Pôle transports  
Service d'Aide Médicale Urgente du Haut-Rhin (SAMU 68)  
Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin (SDIS)  
Service Routier Alsace de SAINT-LOUIS  
Transports Scolaires du Haut-Rhin  
Union Régionale du Transport d'Alsace (URTA)  
VINCI CONSTRUCTION